

**Délibération du 08 Décembre 2023**

délibération **N°2023-72 C**

objet **Contrat de reprise des ferrailles d'incinération issues de l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets**

- Date de convocation : le 1<sup>er</sup> décembre 2023
- Date de publication : le 22 décembre 2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2023 s'est réuni le 08 décembre 2023 à 14 h 30 à Chambéry, salle de réunion de l'UVETD (2<sup>ème</sup> étage), au 336 rue de Chantabord à CHAMBERY et en visioconférence sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

**Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 21, Nombre de votants : 24**

**- Etaient présents : 22**

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	DAL BIANCO Serge
	RAUCAZ Christian
	ZOCCOLO Alain
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie
	BOIX-NEVEU Arthur
	GRILLAUD Laurent
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes de Cœur de Savoie	FANTIN Philippe
Communauté de Communes de Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	TAIN Daniel
Communauté d'Agglomération Grand Lac	DRIVET Jean-Marc
	GRANGE Yves
Communauté de Communes des Versants d'Aime	HANRARD Bernard
	VIBERT Christian
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	CHEMIN François
	ROUGEAUX Jean-Pierre
	PERRIER Jean-Claude
	SIMON Christian
	VARESANO José

**Délégués participant en visio de droit commun : 1**

BURNIER-FRAMBORET Frédéric

**Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 2**

VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir de vote à RAUCAZ Christian

BRUNIER Thierry donne pouvoir de vote à FRAISSARD Jean-Claude

**Délégués excusés : 9**

THEVENON Raphaël ; SARTORI Walter ; JOLY Max ; VAN STRAATEN Nicolas ; DANIS Georges ; AMET Yannick ; RUFFIER-LANCHE René ; BARBIER Marie-Claire ; GUIGUE Thibault.

**Délégués absents : 6**

BRUN Pierre ; FABRE Maryse ; LEOUTRE Jean-Marc ; GIRAUD Murielle ; LAURENT Philippe ; MAITRE Florian.

## **Délibération du 08 Décembre 2023**

délibération **N°2023-72 C**

objet **Contrat de reprise des ferrailles d'incinération issues de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets**

Marie BENEVISE, Présidente, rappelle que l'Usine de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) traite environ 115 000 tonnes d'ordures ménagères, et par ce biais, extrait environ 2 500 tonnes de ferrailles des mâchefers par an.

Pour mémoire, dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) (dit Barème F) liant CITEO/Adelphe et chaque collectivité adhérente de Savoie Déchets depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la reprise des matériaux ferreux (aciers) et non-ferreux (aluminium notamment) issus des mâchefers, est portée par Savoie Déchets du fait du transfert de la compétence traitement au syndicat mixte.

Aussi, dans le cadre du barème F, les collectivités ont été invitées à cocher « l'option individuelle » pour désigner Savoie Déchets comme repreneur.

Afin de valoriser au mieux ces matériaux, Savoie Déchets a contractualisé avec des entreprises pour la revente des métaux ferreux et non-ferreux.

Ainsi, une convention individuelle devra être établie entre Savoie Déchets et chacun de ses adhérents ; cette convention désignera Savoie Déchets comme le repreneur des métaux ferreux et non-ferreux extraits des mâchefers (sous réserves de modalités particulières de prolongation du CAP).

Cette convention fixera également les principes et obligations exigés par CITEO dans le cadre de la reprise des matériaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers, option individuelle Barème F, afin que les collectivités obtiennent les soutiens correspondants.

Le contrat actuel de reprise des ferrailles, qui a pris effet en 2018, prend fin le 31 décembre 2023.

Ce contrat définit notamment les modalités afférentes :

- aux indices de cotation retenus
- au suivi et à la traçabilité des ferrailles
- à l'enlèvement, au transport et au conditionnement des ferrailles
- à l'indexation du prix
- au coût des prestations de broyage et de traitement
- à la procédure de vérification du rendement (part réelle de ferraille)
- à la décote qualité

Le contrat actuel donne satisfaction tant sur l'aspect logistique que financier (prix de reprise cohérent avec les prix de marché), mais la proposition de renouvellement est beaucoup moins avantageuse économiquement pour Savoie Déchets.

Il est donc proposé de solliciter différents opérateurs économiques intervenant sur ce marché et de retenir, avant le 31/12/2023, l'offre économiquement la plus avantageuse pour le Syndicat, et d'autoriser la Présidente à signer un nouveau contrat afférent à la reprise des ferrailles, d'une durée maximale de 4 ans (1 an renouvelable 3 fois).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** la signature d'un contrat de reprise des ferrailles de l'UVETD, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour une durée maximale de 4 ans, aux conditions économiquement les plus avantageuses pour le Syndicat,

**Article 2 : autorise** la Présidente, ou son représentant, à signer le nouveau contrat de reprise de ferrailles et tous les documents y afférent.

Le Secrétaire de Séance,  
Arthur BOIX-NEVEU



La Présidente,  
Marie BENEVISE

